

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M.
VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER
Pascal.

ABSENTS : Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à
M. SAUVAGNAC Bernard), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON
Thierry), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme WISSOCQ Mathilde

6. Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels de financement entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A ce titre 2 banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Deux offres ont été reçues et après étude des conditions proposées, c'est la Caisse d'Epargne qui a présenté la meilleure offre.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive à compter de la date de signature du contrat aux conditions suivantes :

- montant : 150 000 €,
- durée : 12 mois,
- taux d'intérêt : taux fixe de 2.59 %
- base de calcul : exact/360,
- process de traitement automatique :
 - o tirage : crédit d'office,
 - o remboursement : débit d'office,
- demande de tirage : aucun montant minimum,
- demande de remboursement : aucun montant minimum,
- paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office,
- frais de dossier : néant,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant,
- commission de mouvement : néant,
- commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 150 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



